



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2001

Cinquante-cinquième session

Point 104 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/592)]

55/58. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées: deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/24 du 10 novembre 1999 et sa résolution 54/262 du 25 mai 2000, par laquelle elle a décidé de convoquer la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui se tiendrait en Espagne en avril 2002,

Rappelant également la résolution 2000/1 du Conseil économique et social, en date du 3 mai 2000, ainsi que la décision 38/100 de la Commission du développement social en date du 17 février 2000¹,

Notant les initiatives prises et la dynamique créée, à tous les niveaux, grâce à la célébration de l'Année internationale des personnes âgées, en vue de s'attaquer au problème du vieillissement et de tenir compte des préoccupations des personnes du troisième âge et de ce qu'elles apportent,

Rappelant que, dans sa résolution 54/262, elle a décidé de constituer la Commission du développement social en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Soulignant de nouveau que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement devrait particulièrement s'attacher, entre autres, aux rapports entre le vieillissement et le développement, une attention spéciale étant accordée aux besoins, priorités et perspectives des pays en développement,

Réaffirmant la nécessité de veiller à ce que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement donne une suite concrète à l'Année internationale des personnes âgées, et soulignant l'importance d'un processus préparatoire adéquat,

Réaffirmant également que le plan d'action révisé et la stratégie à long terme en matière de vieillissement contiendront des recommandations financières réalistes en matière d'exécution,

Sachant que le programme de recherche des Nations Unies sur le vieillissement pour le XXI^e siècle, qui vise à servir de cadre à l'élaboration des politiques à

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 6* et rectificatif (E/2000/26 et Corr.1), chap. I, sect. C.

adopter en matière de vieillissement, en particulier dans les pays en développement, est en cours d'élaboration,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées²;

2. *Décide* que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement se tiendra à Madrid du 8 au 12 avril 2002;

3. *Invite* les États Membres à envisager, le cas échéant, de proroger le mandat des comités nationaux ou autres mécanismes créés à l'occasion de l'Année internationale des personnes âgées afin de leur permettre de préparer au plan national la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et invite les États Membres n'en disposant pas à envisager les moyens ou mécanismes leur permettant de préparer la deuxième Assemblée mondiale;

4. *Prend note* des réponses encourageantes apportées par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à la demande du Secrétariat les priant de lui faire part de leurs vues sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement³ ainsi que sur les questions à aborder en priorité dans un plan d'action révisé, et engage ceux qui n'ont pas encore répondu à envisager de le faire;

5. *Invite* les commissions régionales à envisager la possibilité d'organiser avec les États Membres, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs concernés de la société civile dans leur région des activités permettant de préparer la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et d'y donner suite;

6. *Invite* le Département de l'information, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le pays hôte, à lancer une campagne d'information au sujet de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

7. *Note avec satisfaction* que le programme des Nations Unies sur le vieillissement a constitué une base de données sur les politiques et programmes relatifs au vieillissement accessible sur l'Internet, et invite les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à collaborer avec le Secrétariat à la mise à jour et à la tenue de la base de données en lui communiquant à temps les informations voulues;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution.

*81^e séance plénière
4 décembre 2000*

² A/55/167.

³ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.16), chap. VI, sect. A.